

Département de la Moselle
Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

COMMUNE DE METZERVISSE

ELABORATION DU PLU

03 - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Approbation du POS	- DCM 30/03/1978
Prescription PLU	- DCM 05/06/2014
Arrêt du PLU	- DCM 09/10/15
Enquête publique	- AM 07/01/16
Approbation PLU	- DCM

APPROBATION DU PROJET

Date de référence : mai 2016

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

COMMUNE DE METZERVISSE

SOMMAIRE

L'ensemble des points développés ci après s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration du cadre de vie.

Préambule

Chapitre I : Concernant le tissu urbain et les quartiers

- 1) Valoriser l'identité de la commune et qualifier les espaces publics

- 1.1- Préserver et améliorer le centre ancien
- 1.2- Préserver les éléments patrimoniaux du village
- 1.3- Conforter les espaces publics et qualifier les entrées de ville

- 2) Maîtriser les extensions urbaines et les limites de l'enveloppe urbaine

- 2.1- Lutte contre l'étalement urbain : Amorcer une intensification du village
- 2.2- Utilisation économe de l'espace : Les nouveaux quartiers
- 2.3- L'auréole villageoise à recomposer :

Chapitre II : Concernant les fonctions du village

- 3) Renforcer la diversité et la mixité des usages pour le village

- 3.1- Compléter l'offre d'équipements publics ou permettre de nouveaux usages
- 3.2- Promouvoir les activités industrielles, artisanales et commerciales
- 3.3- Elargir l'offre de logement pour un parcours d'habitat au sein du village.
- 3.4- Développer la desserte du territoire par les communications numériques

- 4) Favoriser les déplacements au sein de la commune et vers les communes voisines

- 4.1- Renforcer les liaisons à toutes les échelles
- 4.2- Favoriser les connexions intercommunales par des transports collectifs en lien avec les agglomérations voisines

Chapitre III : Concernant les espaces naturels, agricoles et forestiers

- 5) Préserver et valoriser les patrimoines paysagers et naturels.

- 5.1- Préserver les continuités écologiques et proposer la remise en état des trames vertes et bleues
- 5.2- Préserver les espaces agricoles et favoriser leur exploitation

Chapitre IV : De manière générale

- 6) Agir sur la consommation des ressources

Préambule

L'article L 121-1 du Code de l'urbanisme réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'impose aux documents d'urbanisme : *les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :*

1° L'équilibre entre :

- a) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- d) *Les besoins en matière de mobilité.*

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

- **L'article L123-1-3** du Code de l'urbanisme, précise :

- Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La commune de **Metzervisse** a élaboré son Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le respect des principes fondamentaux de l'article L 121-1 du Code de l'urbanisme, de l'article L 123-1-3 du même code, tout en analysant l'état des lieux, décrit dans le diagnostic initial du territoire.

Les orientations retenues par la commune, favorisent le renouvellement urbain, maîtrisent le développement, préservent la qualité architecturale et paysagère du village, renforcent la mixité et souhaitent apporter une amélioration du cadre de vie général.

- 1) Valoriser l'identité de la commune et qualifier les espaces publics

1.1- Préserver et améliorer le centre ancien

Le noyau villageois de Metzervisse présente les aspects traditionnels et les caractéristiques du village lorrain (constructions mitoyennes, bâtis anciens agricoles, front bâti dégageant un espace de devant servant initialement d'usoir).

Les incitations à rénover et réhabiliter les bâtisses existantes sont prônées dans le rapport de présentation et sont encadrées par les dispositions réglementaires applicables (respect des implantations, des volumes édifiés et maintien des aspects traditionnels du village lorrain ...).

Cette démarche de préservation du cadre de vie est accompagnée par une réflexion sur l'aménagement des usoirs aboutissant à terme à une réfection de l'espace public qui permettra d'améliorer le stationnement des véhicules.

Les dents creuses qui subsistent, sont à aménager dans le même esprit. La qualité architecturale est mise en exergue par les différentes règles applicables dans l'aspect extérieur des constructions.

1.2- Préserver les éléments patrimoniaux du village

(Bâtis remarquables, calvaires, usoirs) et encourager la réhabilitation des constructions existantes.

Le patrimoine de la commune est composé de ses éléments ruraux anciens, mais aussi des bâtiments datant de la reconstruction après-guerre. L'enjeu est de sauvegarder et de mettre en valeur les bâtiments, ensembles de bâtis ou espaces publics représentant un intérêt architectural et/ou patrimonial (fermes lorraines, maisons villageoises, usoirs, constructions de la seconde moitié du XXème siècle). Ces éléments de patrimoine sont référencés au rapport de présentation et reporté sur le plan de zonage du PLU.

Les préconisations énoncées dans le règlement ont pour but la valorisation des éléments architecturaux remarquables et la qualité de traitement de ces constructions, notamment en préservant l'aspect extérieur, la volumétrie et le type d'architecture.

1.3- Conforter les espaces publics et qualifier les entrées de ville

La commune dispose d'espaces publics aménagés qui améliorent le cadre de vie (abris-bus, parvis des équipements, terrains de jeux, placettes plantées, jardins publics, espaces verts aménagés ...). Au centre du village, comme dans d'autres quartiers, les équipements et ouvrages publics structurent des espaces pour les habitants (mairie, école, terrains de jeux, locaux communaux, maison de retraite, ...). La somme de ces espaces publics fait partie de l'image de la commune. Par leurs usages communs, ils sont à valoriser pour une meilleure qualité de vie dans le village.

Les portes d'entrées de Metzervisse sont nombreuses. La commune est traversée par la RD 918, voie à fort trafic, de liaison entre Thionville et Bouzonville. Le cœur du village s'en trouve légèrement à l'écart, mais est traversé par les RD 56 et 60. Les entrées de ville devront être symbolisées et qualifiées pour limiter les extensions linéaires de l'urbanisation et valoriser l'ambiance urbaine de l'intérieur du village.

- 2) Maîtriser les extensions urbaines et les limites de l'enveloppe urbaine

Metzervisse est située dans un espace dynamique polarisé par les agglomérations voisines. Sa position de commune périurbaine est accentuée par sa position centrale dynamique au sein de la communauté de communes. Elle bénéficie de bonnes infrastructures de transport. Cela en fait une commune attractive pour les habitants de la grande couronne thionilloise, messine ou luxembourgeoise.

Face à l'augmentation importante de la pression foncière, Metzervisse est amené à maîtriser son développement urbain et à penser sa croissance de manière répartie et régulière. L'enjeu principal est de pouvoir maintenir un équilibre de population nécessaire à ses équipements. En effet, un accroissement trop rapide du nombre d'habitants ne pourrait être absorbé par les équipements existants ou envisagés. Un accroissement modéré et progressif paraît plus adéquat pour maintenir la capacité des équipements présents et prévoir leur fonctionnement à longs termes sur le ban communal.

En 2014, la commune compte une population de **2151 habitants pour environ 861 logements**.

Selon les estimations des documents « cadre » en matière de répartition des potentiels de construction (Schéma de Cohérence Territoriale) le développement de la commune pourrait, **en 15 ans**, aller vers 430 à 500 nouveaux habitants, **soit environ 215 nouveaux logements**.

2.1- Lutte contre l'étalement urbain : Amorcer une intensification du village

Pour permettre un développement de la population tout en évitant le mitage du territoire, le recyclage foncier est l'un des premiers outils à mettre en place. La priorité d'urbanisation sera donc mise sur les secteurs compris dans l'enveloppe urbaine. La commune pourra ainsi se densifier d'abord de l'intérieur

L'ambition communale se porte entre **30 et 40 logements construits dans l'enveloppe urbaine existante**. Ces constructions pourront être réalisées dans les espaces encore libres (appelés dents creuses) ou au sein des grandes parcelles pouvant être complétées ou recyclées (densification progressive).

D'autre part, le secteur d'activité comporte encore de nombreux potentiels à occuper. Il pourra être étendu en fonction des besoins futurs, à l'échelle de l'intercommunalité. Le changement d'usage de certains secteurs pourra aussi être engagé pour permettre la revalorisation de ces sites et favoriser la mixité urbaine (friches d'activités par exemple).

2.2- Utilisation économe de l'espace : Les nouveaux quartiers

Pour lutter contre l'étalement urbain, Metzervisse se développera au plus près des équipements pour limiter le besoin de déplacement. Les extensions du tissu urbain seront donc concentriques, mesurées et réfléchies en fonction des logiques d'implantation du village. La transition des nouveaux quartiers avec les quartiers existants se fera par une gradation des volumes bâtis ; Les rapports de voisinage seront gérés par des bandes épaisses de jardins. Les quartiers seront reliés par des voies circulées ou piétonnes. Les nouveaux aménagements laisseront la possibilité de liaison vers des extensions futures.

La transition entre l'urbanisation et les espaces agricoles sera accompagnée de cheminements ou d'aménagements végétaux afin de réduire l'impact des opérations sur le grand paysage et de limiter les rapports trop francs entre ces deux usages du sol.

Selon une estimation actuelle des besoins en logements sur les 15 prochaines années, la surface approximative de **7.5 à 9 hectares** a été retenue pour permettre à la commune un développement cohérent avec les objectifs des politiques territoriales ou supra-communales. La commune envisage ainsi la construction de 160 à 200 logements jusqu'en 2030, compris dans **des opérations d'extension urbaine**.

La répartition initiale de ces surfaces pourra être revue sans bouleverser les grandes orientations de ce PADD.

2.3- L'auréole villageoise à recomposer :

La valorisation du cadre de vie est un atout majeur pour l'attractivité de la commune, Metzervisse souhaite valoriser ses espaces verts menacés par l'urbanisation.

Au centre de la commune, les jardins représentent un patrimoine végétal important à préserver (plantations de vergers et d'ornements réalisés par les habitants). Situés autour du noyau ancien, ils permettent une aération du tissu urbain formant un poumon vert au sein du banc communal.

La préservation et la mise en valeur des vergers et jardins de l'auréole villageoise permettra de renforcer cet écrin de verdure autour du village, pour la qualité de vie des habitants et la diversité des espaces cultivés. Les nouveaux quartiers intégreront cette valeur paysagère forte dans leurs aménagements. L'auréole végétale pourra donc évoluer et se compléter en fonction des extensions successives.

Chapitre II : Concernant les fonctions du village

- 3) Renforcer la diversité et la mixité des usages pour le village

Metzervisse est le chef-lieu du canton du même nom, lui-même situé dans l'arrondissement de Thionville. La commune a adhéré, au 2 janvier 2004, au même titre que 25 autres communes environnantes à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

Si la commune souhaite étendre ses quartiers à dominante résidentielle, elle favorise aussi les activités, les services, les commerces ou les équipements, afin de mieux répondre à la diversité de fonctions urbaines nécessaire au bon fonctionnement du village.

Par ailleurs, la communauté de communes de l'Arc Mosellan (C.C.A.M.) a engagé l'aménagement d'une zone entre Distroff et Metzervisse qui accueille ou accueillera des services publics (l'éventuel hôtel communautaire, le centre de secours, une maison de retraite, une micro-crèche, ...), du commerce et de l'activité tertiaire ou artisanale. Elle est porteuse d'une dynamique économique à l'échelle du bassin de vie, par l'implantation de petites et de moyennes entreprises.

3.1- Compléter l'offre d'équipements publics ou permettre de nouveaux usages

Le centre communal de Metzervisse accueille les services administratifs de la collectivité locale (mairie, écoles, centre culturel, ...). Ces équipements pourront s'étendre ou se compléter par d'autres usages. Des secteurs spécifiques pourront être réservés à cet effet.

De plus, les secteurs accueillant des activités de loisirs (sports, détente, ...) et de plein-air seront maintenus avec des possibilités d'évolution et d'extension sur ces sites de loisirs.

3.2- Promouvoir les activités industrielles, artisanales et commerciales

Metzervisse propose au sein du ban communal une diversité d'offres à la fois de commerces, d'activités et de services.

L'activité industrielle et artisanale se développe principalement le long de la RD 918. L'implantation du pôle intercommunal réoriente aujourd'hui le développement de ce type d'activité vers le nouveau secteur privilégié par l'intercommunalité. Cependant, même si le secteur de développement économique est déplacé, le PLU permettra aux entreprises locales de s'étendre.

La présence des commerces de proximité représente un atout pour une commune comme Metzervisse en la rendant plus attractive, celui-ci doit être maintenu et renforcé.

3.3- Elargir l'offre de logement pour un parcours d'habitat au sein du village.

Les nouveaux quartiers intégreront une diversité de type de logements pour éviter des opérations « monotypes » comme les lotissements pavillonnaires des dernières années. Les nouveaux quartiers devront intégrer la notion de mixité sociale et générationnelle et la variété d'offres de logements (Habitats individuels, maisons groupées, habitat intermédiaire, petits collectifs, logements adaptés aux personnes à mobilité réduite, ...). Pour ce faire, les nouvelles opérations comporteront une grande variété de taille de parcelle propice à la diversité de construction souhaitée.

3.4- Développer la desserte du territoire par les communications numériques

L'arrivée du « très haut débit » est en cours de projet sur la commune. L'enfouissement des réseaux sera prévu en fonction de la desserte de chaque rue. Pour les secteurs en travaux, des gaines en attente serviront pour une desserte future.

- 4) Favoriser les déplacements au sein de la commune et vers les communes voisines

4.1- Renforcer les liaisons à toutes les échelles

Les liaisons douces peuvent s'inscrire à différentes échelles, du parcours fonctionnel à la promenade de loisir. Le maillage des rues est bien fourni pour la partie urbanisée. Néanmoins, certains quartiers restent encore introvertis et manquent de liens vers les autres parties de la commune. Pour favoriser les échanges inter quartiers et faciliter les accès directs aux différents équipements, les liaisons circulées et douces seront complétées.

Les nouveaux quartiers seront intégrés au tissu urbain existant par des accès multiples et des connexions aux liaisons douces déjà en place. Ces secteurs d'urbanisation seront aussi privilégiés dans les secteurs proches des transports en commun. L'enjeu est de limiter la circulation automobile au sein du village et de réduire les pollutions liées aux transports pour les courts trajets type domicile – école en proposant des axes de circulation alternatifs à l'automobile.

L'organisation viaire de Metzervisse présente aujourd'hui une faiblesse au niveau du carrefour de la poste et de la gendarmerie. Ce carrefour est le passage obligé de certains habitants des secteurs Sud, des pompiers, des gendarmes, de l'accès à l'école. La commune souhaite améliorer les conditions de déplacement en améliorant les accès et desserte de ces équipements existants ou à créer situés au cœur du village.

La commune de Metzervisse entend répondre à cet objectif en créant un bouclage du réseau viaire évitant un accès unique à la place de la mairie et créer des séquences piétonnières permettant une liaison facile, agréable et sécurisante pour les usagers.

Par ailleurs, les itinéraires de promenade pourront être prolongés ou complétés, en instaurant des pistes nouvelles. Un chemin longeant le ruisseau pourra ainsi mettre en valeur cet élément paysager fort de la commune et permettre une liaison de loisir vers d'autres communes. La création de cette « coulée verte » permettra aussi d'instaurer un axe de déplacement doux entre l'école et les différents quartiers de la commune.

4.2- Favoriser les connexions intercommunales par des transports collectifs en lien avec les agglomérations voisines

La démarche sur les liaisons douces s'accompagne d'une réflexion sur la grande mobilité pour les déplacements à l'échelle du bassin de vie. En effet l'offre de transport en commun reste à être enrichie sur le territoire. La commune de Metzervisse est considérée parmi les centralités relais dans les études du SCoT-AT. Les alternatives au transport individuel seront aussi favorisées, telles que le covoiturage, les itinéraires cyclables ou le développement des circuits de livraisons.

- 5) Préserver et valoriser les patrimoines paysagers et naturels.

5.1- Préserver les continuités écologiques et proposer la remise en état des trames vertes et bleues

Le village s'est développé à la fois le long des axes et de façon concentrique par rapport au noyau ancien. Ces secteurs récents se sont alors installés dans l'auréole, formée des jardins et des vergers du village. L'identité végétale du village sera renforcée par la définition de secteurs de protection non constructibles préservant cette couronne naturelle du village. Complété par les espaces boisés (principalement au Sud de la commune), ces parties de nature seront inscrites dans les trames vertes de la commune. D'autres éléments naturels sont inscrits pour leur caractère remarquable et leur situation de repère dans le paysage (massifs boisés ou arbres isolés).

De plus, les cours d'eau, les espaces inondables et la végétation ripisylve qui s'y rapporte, seront protégés par l'instauration de trames bleues.

Ces trames vertes et bleues feront l'objet d'une préservation forte en étant inscrites comme composantes naturelles de qualité environnementale à respecter et protéger de toute altération. Les études complémentaires menées en particulier par la Communauté de Commune de l'Arc Mosellan (Compétence Protection et mise en valeur de l'environnement) seront prises en compte dans les objectifs de préservation des trames vertes et bleues sur la commune.

Enfin, les points de vue remarquables sur le grand paysage seront pris en compte dans le cadre des aménagements futurs.

5.2- Préserver les espaces agricoles et favoriser leur exploitation

Au-delà de cette auréole de nature, le village est entouré d'espaces agricoles ouverts, dont l'étendue paysagère offre un cadre de vie de qualité et attractif. Malgré l'aspect intensif des cultures en place, l'activité agricole garantit l'entretien et le maintien des espaces cultivés. Elle contribue donc fortement à la qualité végétale et champêtre de la commune. L'enjeu est alors de favoriser et de soutenir cette activité par un repérage des espaces agricoles majeurs. Le maintien des activités agricoles actuelles sera assuré par la préservation des terres arables de qualité et le développement de cette activité passera par une incitation à la gestion durable des terres.

Le PLU s'attachera à défendre

- La préservation de l'espace agricole entourant le village, par la délimitation **d'espaces agricoles majeurs**,
- la minimisation des surfaces agricoles devenant des terrains affectés à l'urbanisation, par une **utilisation économe des terres agricoles** dans l'extension de l'enveloppe urbaine du village.
- la limitation du développement résidentiel à proximité des bâtiments agricoles existants par **des secteurs agricoles déterminés** en fonction des parcelles d'intérêt pour l'exploitation.

6) Agir sur la consommation des ressources

Dans un contexte de crise environnementale, économique ou énergétique que nous traversons, la gestion de nos ressources est un enjeu actuel majeur. Ainsi, il est important de prendre en compte l'impact des consommations de nos différentes ressources (énergie, eau, terres naturelles, air, etc.) pour une meilleure transmission aux générations futures. Nous devons prendre en compte sérieusement cette problématique afin d'anticiper la transition de notre société et de nos modes de vie à l'échelle du village.

Cela passe par la somme des ambitions suivantes :

- Réduire la consommation d'énergie et encourager la production d'énergies renouvelables
- Gérer durablement les ressources en eau et leur renouvellement
- Réduire les consommations de terres naturelles
- Réduire les rejets de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques
- Réduire la production de déchets et gérer leur revalorisation

Liste non-exhaustive d'actions pour intégrer ces problématiques dans les projets :

- Inciter et encourager les initiatives privées
- Encourager l'utilisation des énergies propres et renouvelables
- Développer les modes de déplacement « doux » et les transports en communs
- Permettre le développement d'une gestion alternative des eaux pluviales
- Dans les futurs projets d'aménagement, favoriser la diversité architecturale